



Ville d'Isbergues

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A2026-112

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant sur

**l'autorisation d'un débit de boissons temporaire
le samedi 18 avril de 19 heures au dimanche 19 avril 2026 à 2 heures
complexe Edmond Mille**

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L49 du code des débits de boissons

Vu l'art. L48 du code des débits de boissons,

Considérant la demande de Madame Andrey ROUSSEL, présidente de l'amicale des écoles publiques de Berguette, domicilié à ISBERGUES, 12 rue Jean Macé, sollicitant l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes.

ARRÊTE

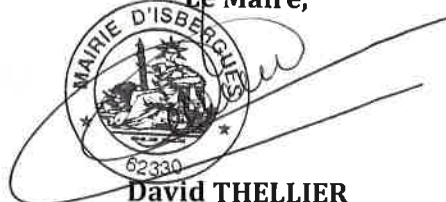
Article 1^{er} : Madame Andrey ROUSSEL, président de l'amicale des écoles publiques de Berguette est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes, à l'occasion d'un repas dansant, le samedi 18 avril de 19 heures au dimanche 19 avril 2026 à 2 heures, complexe Edmond Mille.

Article 2 : A charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le **19 MARS 2026**

Publié le **31 MARS 2026**

Le Maire,

62330
David THELLIER